

Safran

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 25 mai 2022

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5
de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le
31 décembre 2021**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Safran

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 25 mai 2022

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 1 849 304 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Jérôme de Pastors Jean-Roch Varon

Philippe Berteaux

RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES SOMMES OUVRANT DROIT À LA
REDUCTION D'IMPÔT VISÉE À L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES
IMPÔTS

Le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis du Code Général des Impôts pendant l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 1 849 304 euros.

Le 25 avril 2022,



Olivier ANDRIES
Directeur Général

SAFRAN SA - Mécénat 2021

| Bénéficiaire | 2021 | Date de paiement |
|---|------------------|------------------|
| 1. R&T / GRANDES ECOLES | | |
| Fondation Mines ParisTech | 160 000 | 22/06/21 |
| Fondation Mines-Télécom | 100 000 | 22/04/21 |
| Fondation Mines Télécom | 13 000 | 15/12/21 |
| Fondation CentraleSupélec | 50 000 | 13/01/21 |
| Fondation CentraleSupélec | 50 000 | 22/09/21 |
| Fondation Insa de Lyon | 50 000 | 22/09/21 |
| Fondation Sorbonne Université | 91 561 | 22/12/21 |
| Ecole navale | 45 000 | 07/04/21 |
| Fondation Dauphine | 100 000 | 22/06/21 |
| Fondation Bordeaux Université | 40 000 | 10/02/21 |
| 1. SOUS TOTAL | 699 561 | |
| 2. Culturel | | |
| Fondation Safran pour l'insertion | 550 000 | 11/06/21 |
| Fondation Safran pour la musique | 150 000 | 11/06/21 |
| Fondations Safran Mise à disposition personnel et locaux | 272 135 | |
| IFRI (Institut Français des Relations Internationales) | 25 000 | 23/02/21 |
| IFRI (Institut Français des Relations Internationales) | 25 000 | 03/03/21 |
| Ass pour le Développement des œuvres d'entraide dans l'armée (AD) | 2 000 | 02/06/21 |
| Ass pour le Développement des œuvres sociales marine (ADOSM) | 2 000 | 13/04/21 |
| Fondation des œuvres sociales de l'air (FOSA) | 2 000 | 02/06/21 |
| Ass solidarité Défense soutien | 2 000 | 07/05/21 |
| Institut Montaigne | 65 650 | 29/01/21 |
| Réservistes | 11 958 | |
| Fondation CGénial | 20 000 | 13/01/21 |
| Entreprise pour la cité | 20 000 | 24/02/21 |
| ANFEM (Association nationale des femmes de militaires) | 2 000 | 29/03/21 |
| 2. SOUS TOTAL | 1 149 743 | |
| TOTAL | 1 849 304 | |

Dans le cas des engagements pluri annuels, la totalité de l'engagement est comptabilisé en résultat l'année de la signature de la convention.

La sortie de trésorerie étant quant à elle, réalisée année par année suite aux appels de fonds de la fondation. Ce versement ouvre droit à une réduction fiscale de 60% de la somme effectivement versée.